

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022, À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19 h 33 sont présents mesdames les conseillères Marie-Christine Moore et Natacha Thibault ainsi que messieurs les conseillers Mathieu Chapdelaine, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mélanie Villeneuve.

Sont également présentes la directrice générale, madame Christine Ménard, urb., et la greffière, Me Julie Waite.

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 19 septembre 2022 ouverte.

**RÉSOLUTION
2022-09-292**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié:

En retirant les points suivants:

4.1 Avis de motion – Règlement numéro 431-43 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier la norme sur la marge de recul avant ainsi qu'ajouter des normes sur la mise en commun des enseignes

5.3 Adoption du premier projet de Règlement numéro 431-43 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier la norme sur la marge de recul avant ainsi qu'ajouter des normes sur la mise en commun des enseignes

5.4 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de Règlement numéro 431-43

10.6 Demande d'aide financière – Maison des jeunes Ott'ados

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 août 2022
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 septembre 2022
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 septembre 2022

- 3.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 8 septembre 2022
4. Avis de motion
 - 4.1 Avis de motion – Règlement numéro 431-43 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier la norme sur la marge de recul avant ainsi qu'ajouter des normes sur la mise en commun des enseignes
5. Règlementation
 - 5.1 Adoption du Règlement numéro 419-2 établissant le programme Rénovation-Québec – Volet VI maisons lézardées de la Ville d'Otterburn Park
 - 5.2 Adoption du Règlement numéro 460-5 modifiant l'Annexe B du Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement par l'ajout de panneaux d'arrêt
 - 5.3 Adoption du premier projet de Règlement numéro 431-43 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier la norme sur la marge de recul avant ainsi qu'ajouter des normes sur la mise en commun des enseignes
 - 5.4 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de Règlement numéro 431-43
6. Administration générale
 - 6.1 Demande d'émission de cartes de crédit – Employés municipaux
 - 6.2 Nomination de la mairesse suppléante pour la période du 20 septembre 2022 au 16 janvier 2023
 - 6.3 Modifications des résolutions 2021-06-184 et 2021-06-185 – Nominations
 - 6.4 Octroi de la permanence d'emploi – Conseillère en ressources humaines
 - 6.5 Dossier de ressources humaines – Confidentiel
 - 6.6 Embauche d'un inspecteur municipal au Service de l'urbanisme de la Ville – Nomination de fonctionnaire désigné et chargé de l'application de certains règlements municipaux
 - 6.7 Service des travaux publics – Embauche de préposés et d'un technicien
7. Finances
 - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 26 juillet au 9 septembre 2022
 - 7.2 Autorisation – Transfert budgétaire
 - 7.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 134 000 \$ qui sera réalisé le 29 septembre 2022
 - 7.4 Soumissions pour l'émission d'obligations
 - 7.5 Radiation de compte à recevoir non exigible
8. Développement et mise en valeur du territoire
 - 8.1 Demande de dérogation mineure – 65, rue Bellevue

- 8.2 Demande de PIIA pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée – 200, rue Laurier
- 8.3 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée – 857, chemin des Patriotes
9. Travaux publics
 - 9.1 Service de laboratoire de contrôle des matériaux – Projet d'infrastructures « Le Patriote », phase 1, étape 2 – Octroi du contrat (TP-2022-027-LAB)
 - 9.2 Autorisation budgétaire – Projet d'infrastructures « Le Patriote », phase 1, étape 2
 - 9.3 Attribution budgétaire – Relocalisation de la balançoire pour personne handicapée – Parc Helen
 - 9.4 Étude de capacité du poste de pompage Ruth – « Le Patriote » – Octroi du contrat
 - 9.5 Autorisation budgétaire – Étude de capacité du poste de pompage Ruth – « Le Patriote »
 - 9.6 Services professionnels en ingénierie dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures – 2023 à 2035 – Adjudication du contrat
 - 9.7 Autorisation budgétaire – Travaux de réhabilitation des infrastructures – 2023 à 2035
10. Famille, culture et loisir
 - 10.1 Demande d'aide financière – Association de la Vallée-du-Richelieu pour la déficience intellectuelle et/ou du spectre de l'autisme
 - 10.2 Demande d'aide financière – Corporation de développement communautaire de la Vallée-du-Richelieu
 - 10.3 Autorisation de survol du territoire de la Ville d'Otterburn Park - Forces armées canadiennes – Jour du Souvenir le 6 novembre 2022
 - 10.4 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme – Jeunes Adultes Gai.e.s
 - 10.5 Campagne Choisir local, c'est gagnant ! – Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu
 - 10.6 Demande d'aide financière – Maison des jeunes Ott'ados
 - 10.7 Appui au projet d'un nouveau service de garde éducatif sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park
 - 10.8 Fête de Noël 2022
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée, pour la première période de questions.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve

- Atelier de révision du schéma d'aménagement et comité pilotage PDZA, le 23 août 2022;
- Conseil d'administration de la régie de police, le 24 août 2022;
- Conseil de la MRC de la Vallée du Richelieu, le 25 août 2022;
- Rencontre du conseil avec le groupe Houle concernant le Patriote, le 8 septembre 2022;
- Table des aînés de la Vallée des Patriotes et rencontre préparatoire de la MRC, le 13 septembre 2022;
- Journée atelier sur le budget participatif au centre d'écologie urbaine de Montréal, le 15 septembre 2022;
- Sommet électoral de l'UMQ, le 16 septembre 2022.

Madame la conseillère Natacha Thibault

- Rencontre de deux candidats aux élections provinciales, monsieur Jean-Félix Racicot du parti conservateur du Québec et monsieur Benoît Landry de Québec Solidaire, le 24 août 2022;
- Représentation du conseil municipal suite à l'invitation de la ville de Saint-Mathias à leur fête familiale, le 27 août 2022;
- Rencontre avec la candidate du Partis Québécois madame Paule Laprise, le 2 septembre 2022;
- Comité CCU, le 6 septembre 2022;
- Rencontre avec le candidat de la Coalition Avenir Québec, le député sortant, monsieur Simon Jolin-Barette, le 7 septembre 2022;
- Rencontre table des aînés, le 13 septembre 2022;
- Rencontre avec Yazid et Noémie du service des loisirs pour parler du comité MADA local, le 14 septembre 2022;
- Plénier et séance ordinaire de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée du Richelieu, le 15 septembre 2022;
- Sommet électoral de l'UMQ, le 16 septembre 2022;
- Rencontre avec citoyens;
- Rencontre avec promoteur.

Madame la conseillère Marie-Christine Moore

- Rencontre avec monsieur le conseiller Jacques Portelance pour la préparation du comité de démolition, le 4 septembre 2022;
- Comité de démolition, le 8 septembre 2022;
- Comité loisirs, le 15 septembre 2022.

Monsieur le conseiller Marc Girard Alley

- Rencontre préparation comité démolition, le 4 septembre 2022;
- Rencontre avec le groupe Houle et comité de démolition, le 8 septembre 2022;
- Rencontre Patriote 2020, le 12 septembre 2022;
- Comité des finances, le 13 septembre 2022;
- Rencontre avec citoyens.

Monsieur le conseiller Claude Leroux

- Rencontre du conseil sur le PIIA du 941-945 Ozias-Leduc, le 31 août 2022;
- Rencontre avec le groupe Houle, le 8 septembre 2022;
- Comité des finances, le 13 septembre 2022;

- Rencontre à la régie des incendies, remplacement de madame la mairesse Mélanie Villeneuve, le 15 septembre 2022.

Monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine

- Distribution de trousse de bienvenue et rencontre avec les citoyens

Monsieur le conseiller Jacques Portelance

- Rencontre du conseil sur le PIIA du 941-945 Ozias-Leduc, le 31 août 2022;
- Rencontre avec madame la conseillère Marie-Christine Moore et monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn pour la préparation du comité de démolition, le 4 septembre 2022;
- Comité CCU le 6 septembre 2022;
- Rencontre avec le groupe Houle et comité de démolition, le 8 septembre 2022;
- Rencontre avec madame la mairesse et l'organisme à but non lucratif du projet Mountainview, le 10 septembre 2022;
- Grand saut de Mont-Saint-Hilaire, le 11 septembre 2022;
- Rencontre Patriote 2020, le 12 septembre 2022;
- Sommet électoral de l'UMQ, le 16 septembre 2022.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS

**RÉSOLUTION
2022-09-293**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 22 AOÛT 2022**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 août 2022, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2022-09-294**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 7 SEPTEMBRE 2022**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 septembre 2022, tel que rédigé.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2022**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 septembre 2022.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ D'ÉTUDE DES
DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK
TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2022**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 8 septembre 2022.

RÈGLEMENTATION

**RÉSOLUTION
2022-09-295**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC – VOLET VI MAISONS LÉZARDÉES DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et adopté lors de la tenue de la séance du conseil municipal tenue le 22 août 2022;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 18 août 2022 et une copie du règlement le 15 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site Internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne:

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 419-2, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le conseiller Claude Leroux a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 460-5.

**RÉSOLUTION
2022-09-296**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 460-5 MODIFIANT L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PAR L'AJOUT DE PANNEAUX D'ARRÊT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 août 2022;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 18 août 2022 et une copie du Règlement le 15 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Claude Leroux a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site Internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 460-5, tel que rédigé.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
2022-09-297**

DEMANDE D'ÉMISSION DE CARTES DE CRÉDIT – EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que dans l'exercice de leurs fonctions, certains employés municipaux doivent effectuer différentes dépenses de nature courante pour le bénéfice de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 26 août 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal approuve l'émission d'une carte de crédit de la Ville d'Otterburn Park aux employés municipaux suivants, à savoir :

- Yazid Harmali, directeur du Service du loisir et de la culture, avec une limite de crédit fixée à 5 000 \$;
- Annie Robert et Antoine Martin, employés cols bleus, avec une limite de crédit respective fixée à 1 000 \$.

QUE la directrice des finances et trésorière soit autorisée à faire toute chose et à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

**RÉSOLUTION
2022-09-298**

**NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LA PÉRIODE DU 20 SEPTEMBRE
2022 AU 16 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désigne pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce certains des pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge, et ce, en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de nommer le maire suppléant, membre substitut de la Municipalité régionale du comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après MRC) afin de représenter la Ville lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE madame Natacha Thibault, conseillère du district numéro 6, Des Grandes-Terres, soit nommée mairesse suppléante de la Ville d'Otterburn Park et membre substitut de la MRC pour la période du 20 septembre 2022 au 16 janvier 2023;

QUE la mairesse suppléante soit autorisée à signer les chèques et effets bancaires lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir.

**RÉSOLUTION
2022-09-299**

MODIFICATIONS DES RÉSOLUTIONS 2021-06-184 ET 2021-06-185 – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire tenue le 21 juin 2021, le conseil municipal a nommé madame Christine Ménard, urb., notamment à titre de greffière adjointe et trésorière adjointe, le tout tel que plus amplement décrit aux résolutions numéros 2021-06-184 et 2021-06-185;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les titres de ces fonctions par assistante-greffière et assistante-trésorière, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

QUE le conseil municipal modifie les résolutions numéros 2021-06-184 et 2021-06-185 afin de remplacer les titres des postes de greffière adjointe et trésorière adjointe par assistante-greffière et assistante-trésorière.

**RÉSOLUTION
2022-09-300**

OCTROI DE LA PERMANENCE D'EMPLOI – CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que madame Vanessa Romero a été embauchée à la Ville le 21 mars 2022 à titre de conseillère en ressources humaines;

CONSIDÉRANT que madame Romero complètera sa période de probation de six mois le 21 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 9 septembre 2022, le tout soumis sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.);

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore;

QUE la Ville octroie la permanence d'emploi à madame Vanessa Romero, à titre de conseillère en ressources humaines de la Ville, conformément aux dispositions de la politique relative aux conditions générales de travail du personnel de niveau cadre.

**RÉSOLUTION
2022-09-301**

DOSSIER DE RESSOURCES HUMAINES – CONFIDENTIEL

CONSIDÉRANT la convention collective de travail des employés cols blancs de la Ville;

CONSIDÉRANT que la personne salariée en probation doit compléter une période de probation de 180 jours (inspecteurs municipaux) et de 90 jours (autres postes) travaillés pour la Ville avant d'obtenir sa permanence d'emploi (personne salariée régulière permanente);

CONSIDÉRANT que la Ville veut prolonger de 90 jours la période de probation de l'employé numéro 3121, pour une durée supplémentaire de 90 jours, débutant le 29 octobre 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne;

QUE la Ville prolonge d'une durée supplémentaire de 90 jours, la période de probation de l'employé numéro 3121 à compter du 29 octobre 2022;

QUE la Ville autorise la mairesse, ou en son absence, la mairesse suppléante et la conseillère en ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente intervenue entre la Ville et le syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501.

**RÉSOLUTION
2022-09-302**

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL AU SERVICE DE L'URBANISME DE LA VILLE – NOMINATION DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ET CHARGÉ DE L'APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher une ressource pour occuper le poste d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 12 septembre 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE monsieur Simon Boudreault, soit embauché à compter du 3 octobre 2022 au poste régulier d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme de la Ville;

QUE cette embauche soit et est assujettie notamment aux conditions plus amplement décrites à la fiche ci-haut mentionnée;

QUE monsieur Boudreault bénéficie des autres conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés cols blancs qui lui sont applicables, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-160-00-141 Urbanisme – Salaires réguliers;

QUE le conseil municipal nomme Simon Boudreault, inspecteur municipal au Service de l'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné et chargé de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 431 intitulé « Règlement de zonage »
- Règlement numéro 432 intitulé « Règlement de lotissement »
- Règlement numéro 433 intitulé « Règlement de construction »
- Règlement numéro 434 intitulé « Règlement relatif à l'émission de permis et certificat »
- Règlement numéro 435 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »
- Règlement numéro 436 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »
- Règlement numéro 437 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »
- Règlement numéro 438 intitulé « Règlement régissant la démolition des immeubles »
- Règlement numéro 439 intitulé « Règlement portant sur les dérogations mineures »

Ou tout règlement remplaçant ou amendement lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

QUE le conseil le nomme également à titre d'autorité compétente pour l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 450-1 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 450 fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville d'Otterburn Park »
- Règlement numéro 455 portant sur les compteurs d'eau
- Règlement numéro 457 intitulé « Règlement remplaçant les règlements numéros 326,362, 363 et 377 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales »
- Règlement numéro 465 intitulé « Règlement concernant la garde de poules en milieu urbain de la Ville d'Otterburn Park »

Ou tout règlement remplaçant ou amendement lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

QUE le conseil le nomme également à titre d'officier du Service de l'urbanisme chargé de l'application du règlement suivant :

- Règlement numéro 414 intitulé « Règlement sur l'usage de pesticides »

Ou tout règlement remplaçant ou amendement ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

QUE le conseil autorise également l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du règlement suivant :

- Règlement numéro 427 intitulé « Règlement concernant l'herbicyclage sur l'ensemble de la Ville »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce règlement incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

QUE le conseil le nomme également à titre de personne désignée par le conseil municipal pour l'application du règlement suivant :

- Règlement 336-1 intitulé « Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics.

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

QUE le conseil le nomme également à titre personne chargée de l'application du règlement suivant :

- Règlement 442-1 intitulé « Règlement numéro 442-1 relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

QUE le conseil le nomme également à titre d'employé de la Ville désigné par le conseil municipal pour l'application du règlement suivant :

- Règlement 452 intitulé « Règlement visant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

RÉSOLUTION 2022-09-303

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS ET D'UN TECHNICIEN

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher deux préposés et un technicien aux travaux publics et environnement au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature auxdits postes;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics et de la conseillère en ressources humaines formulées dans leurs fiches de présentation adressées aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn;

QUE la Ville embauche monsieur Kevin Séguin Pruneau au poste de préposé aux travaux publics à compter du 3 octobre 2022;

QUE la Ville embauche monsieur Jean-Michel Vaillant au poste de préposé aux travaux publics temporaire (surnuméraire) à compter du 3 octobre 2022;

QUE la Ville embauche monsieur Raphaël Mongrain-Therrien au poste de technicien aux travaux publics et environnement au Service des travaux publics à compter du 3 octobre 2022;

QUE les conditions de travail de messieurs Séguin Pruneau, Vaillant et Mongrain-Therrien soient fixées conformément aux recommandations précitées et aux dispositions de la convention collective des employés cols bleus et cols blancs pour ce dernier, qui leurs sont applicables, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même les différents postes budgétaires en fonction des tâches accomplies.

FINANCES

**RÉSOLUTION
2022-09-304**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 26 JUILLET AU 9 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn;

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 26 juillet au 9 septembre 2022, tels que ci-après :

Déboursés déjà versés:

Chèques nos 20632 à 20705	213 283,13 \$
Liste des dépôts directs nos 503560 à 503693	687 168,56 \$
Liste des prélèvements nos 6488 à 6549	81 281,86 \$
Paies	316 455,32 \$

Déboursés à venir:

Chèque nos 20706 à 20714	14 264,08 \$
Liste des dépôts directs nos 503694 à 503734	1 212 274,26 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS **2 524 727,21 \$**

**RÉSOLUTION
2022-09-305**

AUTORISATION – TRANSFERT BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 419-2 établissant le programme rénovation Québec – Volet VI maisons lézardées de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des finances et trésorière adressée aux membres du conseil municipal en date du 29 juin 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la dépense liée aux remboursements 2022 soit imputée au poste budgétaire 02-610-01-690 Urbanisme – Projets spéciaux;

D'autoriser le transfert de crédits budgétaires comme suit :

- Montant des crédits transférés : 14 000 \$
- Source des crédits : 02-610-00-212 Urbanisme – Fonds de pension
- Destination des crédits : 02-610-01-690 Urbanisme – Projets spéciaux

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn divulgue et déclare son intérêt dans cette question. Il explique à l'assistance qu'il est employé par une institution financière ayant déposée une soumission, s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas sur cette question.

**RÉSOLUTION
2022-09-306**

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 134 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE
29 SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Otterburn Park souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 134 000 \$ qui sera réalisé le 29 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
E-455	1 869 817 \$
E-455	4 264 183 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros E-455, la Ville d'Otterburn Park souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 septembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 mars et le 29 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE BELOEIL - MONT-ST-HILAIRE
830, RUE LAURIER
BELOEIL, QC
J3G 4K4

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville d'Otterburn Park, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-455 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn divulgue et déclare son intérêt dans cette question. Il explique à l'assistance qu'il est employé par une institution financière ayant déposée une soumission, s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas sur cette question.

**RÉSOLUTION
2022-09-307**

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT que, conformément au Règlement d'emprunt numéro E-455, la Ville d'Otterburn Park souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 septembre 2022, au montant de 6 134 00 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu 4 soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

194 000 \$	4,50000 %	2023
202 000 \$	4,45000 %	2024
212 000 \$	4,45000 %	2025
221 000 \$	4,40000 %	2026
5 305 000 \$	4,40000 %	2027

Prix : 98,70900

Coût réel : 4,71517 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

194 000 \$	4,55000 %	2023
202 000 \$	4,55000 %	2024
212 000 \$	4,50000 %	2025
221 000 \$	4,45000 %	2026
5 305 000 \$	4,40000 %	2027

Prix : 98,70800

Coût réel : 4,72006 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

194 000 \$	4,50000 %	2023
202 000 \$	4,50000 %	2024
212 000 \$	4,50000 %	2025
221 000 \$	4,40000 %	2026
5 305 000 \$	4,35000 %	2027

Prix : 98,43600

Coût réel : 4,73723 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

194 000 \$	4,45000 %	2023
202 000 \$	4,45000 %	2024
212 000 \$	4,45000 %	2025
221 000 \$	4,45000 %	2026
5 305 000 \$	4,45000 %	2027

Prix : 98,71742

Coût réel : 4,76084 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 134 000 \$ de la Ville d'Otterburn Park soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis

par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**RÉSOLUTION
2022-09-308**

RADIATION DE COMPTE À RECEVOIR NON EXIGIBLE

CONSIDÉRANT que la réforme cadastrale a créé des fiches d'évaluation pour des rues et chemins qui n'ont jamais été transférés à la Ville ou encore pour des résidus de terrain en raison d'erreur d'arpentage alors que ces immeubles sont dans les faits, la propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de radier les taxes qui ont été automatiquement créées par le système financier, puisqu'elles n'ont pas et ne seront pas payées;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 25 août 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE la Ville autorise la radiation des taxes au montant de 150,54 \$, suivant les montants inscrits à la susdite recommandation jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE cette radiation soit comptabilisée en réduction des revenus de taxes foncières générales, au poste budgétaire 01-211-11-001 – Taxes – Catégorie résiduelle.

DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

**RÉSOLUTION
2022-09-309**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE –
200, RUE LAURIER**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 22 août 2022;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le lot 3 952 122 afin d'autoriser le changement du revêtement extérieur et la construction de deux galeries;

CONSIDÉRANT que les ouvertures seront peintes de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé par la demande sera composé d'un revêtement extérieur Maibec blanc installé à l'horizontale sur toutes les façades, sauf pour le vestibule d'entrée qui sera installé à la verticale;

CONSIDÉRANT que les galeries seront en bois, tel que présenté sur les rendus soumis avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation du bâtiment principal respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2022-00033-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée pour le changement de revêtement extérieur et la construction de deux galeries au 200, rue Laurier.

**RÉSOLUTION
2022-09-310**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE
– 857, CHEMIN DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 22 août 2022;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire une maison unifamiliale isolée de deux étages avec un garage attaché sur le lot 3 951 836;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un plan projet de lotissement daté du 22 août 2022, réalisé par Pierre-Philippe Archambault, arpenteur-géomètre, de ses minutes 269;

CONSIDÉRANT le dépôt des plans de construction signés et scellés par Justine Desmarais, technologue professionnelle en architecture, daté du 22 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le revêtement de la toiture sera composé de bardeau d'asphalte BP du modèle mystique de couleur noire 2 tons;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé par la demande sera composé d'un revêtement blanc arctique en bardeau de clin de la compagnie James Hardie du modèle *Select Cedarmill*;

CONSIDÉRANT que des chevrons en bois de pruche seront installés sur la façade avant dans les pignons de la toiture;

CONSIDÉRANT que le projet de nouvelle construction ne respecte pas la plupart des objectifs et critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2022-00034-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 857, chemin des Patriotes pour les raisons suivantes :

- La marge de recul est trop près de la route comparativement au voisin et ne répond pas au critère du règlement sur les PIIA suivant: *L'implantation d'un nouveau bâtiment principal respecte l'alignement établi par l'implantation des bâtiments principaux avoisinants.*
- Les façades latérales possèdent peu d'ouverture ce qui ne répond pas au critère du règlement sur les PIIA suivant : *La réalisation d'un nouveau bâtiment principal favorise la présence de fenestration abondante et de luminosité.*
- La forme du toit ainsi que le volume du bâtiment projeté ne répondent pas aux critères du règlement sur les PIIA suivants : *La forme du toit et ses pentes s'inspirent de celles caractérisant les bâtiments du secteur. L'architecture favorise une distribution des volumes, des formes et des couleurs qui brisent la linéarité des bâtiments.*

TRAVAUX PUBLICS

**RÉSOLUTION
2022-09-311**

**SERVICE DE LABORATOIRE DE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – PROJET
D’INFRASTRUCTURES « LE PATRIOTE », PHASE 1, ÉTAPE 2 – OCTROI DU CONTRAT
(TP-2022-027-LAB)**

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres sur invitation a été lancé conformément à la loi pour les services de laboratoire pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux d’infrastructures « Le Patriote », phase 1, étape 2 (pavage, bordures, trottoirs, pistes);

CONSIDÉRANT qu’à la clôture de l’appel d’offres, la seule soumission reçue est la suivante :

Nom du soumissionnaire	Prix (taxes applicables incluses)
Solmatech inc.	84 015,92 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

QUE la Ville adjuge le contrat pour les services de laboratoire de contrôle de matériaux dans le cadre des travaux d’infrastructures « Le Patriote », phase 1, étape 2, à l’entreprise Solmatech inc. soumissionnaire conforme, pour un budget de 84 015,92 \$, taxes applicables incluses. Les coûts unitaires à l’appel d’offres TP-2022-027-LAB étant la base de la facturation;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-050-02-721 Projet Patriote – Protocole d’entente promoteur.

**RÉSOLUTION
2022-09-312**

**AUTORISATION BUDGÉTAIRE – PROJET D’INFRASTRUCTURES « LE PATRIOTE »,
PHASE 1, ÉTAPE 2**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la Ville autorise un budget supplémentaire de 10 000\$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-050-02-721 Projet Patriote – Protocole d’entente promoteur.

**RÉSOLUTION
2022-09-313**

**ATTRIBUTION BUDGÉTAIRE – RELOCALISATION DE LA BALANÇOIRE POUR PERSONNE
HANDICAPÉE – PARC HELEN**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la Ville attribue un budget de 15 000 \$, taxes applicables incluses, pour réaliser les travaux d'excavation et de pierre afin de relocaliser la zone où est implantée la balançoire pour personne handicapée au parc Helen;

QUE ce projet soit financé par une affectation supplémentaire du Fonds de roulement au montant de 15 000 \$ et qu'il soit remboursé sur une période de 10 ans.

**RÉSOLUTION
2022-09-314**

ÉTUDE DE CAPACITÉ DU POSTE DE POMPAGE RUTH – « LE PATRIOTE » – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que le promoteur Le Patriote 2020 inc. veut faire faire à ses frais des études supplémentaires quant à la capacité de pompage de la station Ruth;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

QUE la Ville exige du promoteur Le Patriote 2020 inc. que lui soit versé la somme de 28 520 \$ afin de couvrir les honoraires professionnels dans le cadre de ce projet;

QUE sur réception de cette somme de 28 520 \$ à la Ville, cette dernière octroiera le contrat de services professionnels – Rapport d'expertise pour le poste de pompage Ruth, conformément à l'offre de services datée du 11 août 2022 (dossier 2018-144) déposée par à la firme Shellex Groupe Conseil pour un montant de 28 520 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-050-02-721 Projet Patriote – Protocole d'entente promoteur.

**RÉSOLUTION
2022-09-315**

AUTORISATION BUDGÉTAIRE – ÉTUDE DE CAPACITÉ DU POSTE DE POMPAGE RUTH – « LE PATRIOTE »

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

QUE la Ville autorise un budget supplémentaire de 5 000\$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-050-02-721 Projet Patriote – Protocole d'entente promoteur.

**RÉSOLUTION
2022-09-316**

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES – 2023 À 2035 – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie a été lancé conformément à la Loi pour la réalisation d'un plan directeur dans le cadre des travaux de réhabilitation des infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'au jour fixé pour la réception des offres, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les soumissions ont été ouvertes publiquement;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été analysées suivant le système de pondération mis en place conformément à la Loi et communiqué aux soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires se sont qualifiés, avec le résultat intérimaire suivant :

Soumissionnaires	Pointage intérimaire
Groupe-Conseil Génipur inc.	88,33/100
Stantec inc.	82/100

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la Loi, tout soumissionnaire, pour se qualifier, doit obtenir un pointage intérimaire d'au moins 70;

CONSIDÉRANT que le pointage final des soumissionnaires a par la suite été déterminé conformément à la Loi, selon la formule mathématique suivante :

$$\left[\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix de la soumission}} \right]$$

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont soumis les prix suivants, à savoir :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes applicables
Groupe-Conseil Génipur inc.	343 775,25\$
Stantec inc.	472 374,79\$

CONSIDÉRANT que le pointage final obtenu par les soumissionnaires est le suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
Groupe-Conseil Génipur inc.	3,297
Stantec inc.	2,265

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

QUE le conseil municipal adjuge à la firme Groupe-Conseil Génipur inc., le contrat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'un plan directeur dans le cadre des travaux de réhabilitation des infrastructures, pour un prix de 343 775,25 \$, taxes applicables incluses, et selon les autres conditions décrites dans le devis d'appel d'offres TP-2022-37-MOD-PRO et la soumission de cette firme;

QUE la dépense soit temporairement inscrite dans le poste budgétaire 58-291-20-000 Frais payés d'avance – FDI et transféré en temps opportun au règlement d'emprunt à affecter.

**RÉSOLUTION
2022-09-317**

**AUTORISATION BUDGÉTAIRE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES
– 2023 À 2035**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

QUE la Ville autorise un budget supplémentaire de 50 000\$, taxes applicables incluses pour effectuer des tests et analyses complémentaires dans le cadre des travaux de réhabilitation des infrastructures;

QUE la dépense soit temporairement inscrite dans le poste budgétaire 58-291-20-000 Frais payés d'avance – FDI et transféré en temps opportun au règlement d'emprunt à affecter.

FAMILLE, CULTURE ET LOISIR

**RÉSOLUTION
2022-09-318**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET/OU DU SPECTRE DE L'AUTISME

CONSIDÉRANT que l'Association de la Vallée-du-Richelieu pour la déficience intellectuelle et/ou du spectre de l'autisme a présenté à la Ville une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que cette aide financière contribuera à la tenue le 13 octobre 2022, d'une soirée-bénéfice dans le cadre du 60^{ième} anniversaire de l'association;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la Ville verse la somme de 300 \$ à l'Association de la Vallée-du-Richelieu pour la déficience intellectuelle et/ou du spectre de l'autisme afin de contribuer à la tenue de la soirée-bénéfice qui se tiendra le 13 octobre 2022 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Loisir - Aide financière.

**RÉSOLUTION
2022-09-319**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement communautaire de la Vallée-du-Richelieu a présenté à la Ville une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que cette aide financière contribuera à tenir le 12 janvier 2023, des ateliers participatifs dans le cadre de la réalisation de la planification stratégique de la corporation;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

QUE la Ville verse la somme de 300 \$ à la Corporation de développement communautaire de la Vallée-du-Richelieu afin de contribuer à la tenue de l'activité participative qui se tiendra le 12 janvier 2023 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Loisir - Aide financière.

**RÉSOLUTION
2022-09-320**

**AUTORISATION DE SURVOL DU TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK –
FORCES ARMÉES CANADIENNES – JOUR DU SOUVENIR LE 6 NOVEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que la Légion royale canadienne Auclair 121 a demandé aux Forces armées canadiennes d'effectuer un survol du territoire de la Ville d'Otterburn Park, soit par un avion militaire et/ou un hélicoptère, lors du jour du Souvenir le 6 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que cette prestation risque d'engendrer un certain bruit en raison de l'altitude de passage de l'avion ou de l'hélicoptère et par conséquent, la Légion royale canadienne demande l'autorisation de la Ville pour la tenue de cette prestation;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn:

QUE la Ville d'Otterburn Park autorise les Forces armées canadiennes à effectuer un survol de son territoire, soit par un avion militaire et/ou un hélicoptère, lors du jour du Souvenir le 6 novembre 2022;

QUE cette autorisation ne dispense pas les Forces armées canadiennes à respecter notamment toute loi ou tout règlement fédéral et provincial s'appliquant lors d'un tel événement.

**RÉSOLUTION
2022-09-321**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – JEUNES
ADULTES GAI.E.S**

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance à titre d'organisme de Jeunes Adultes Gai.e.s;

CONSIDÉRANT que Jeunes Adultes Gai.e.s est un organisme communautaire de sensibilisation, de soutien et de référencement qui dessert la population de la Montérégie et s'adresse à toute personne touchée de près ou de loin par la diversité affective, sexuelle et de genre, ou en questionnement et ce, afin d'offrir des modèles positifs;

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne en loisir et communication au Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault;

QUE la Ville accorde à l'organisme Jeunes Adultes Gai.e.s, le statut d'organisme reconnu, catégorie Régionale, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2022-09-322**

**CAMPAGNE CHOISIR LOCAL, C'EST GAGNANT ! – CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de participation à la campagne « Choisir local, c'est gagnant ! » en provenance de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette initiative vise, entre autres, à démontrer l'appui de la Ville à sa communauté d'affaires et à contribuer au succès d'une campagne favorisant le développement économique de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu souhaite également, à travers la campagne « Choisir local, c'est gagnant ! » mettre en place une nouvelle campagne de financement participatif

en collaboration avec La Ruche et Hello. Il s'agit d'une campagne de vente de cartes prépayées bonifiées par la Chambre de commerce afin d'encourager la population à acheter sur le territoire élargi de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal datée du 30 août 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn;

QUE la Ville participe aux deux initiatives de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu soit la campagne « Choisir local, c'est gagnant ! » et la campagne de financement participatif pour un montant total de 1 000 \$;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Loisirs – Aide financière.

**RÉSOLUTION
2022-09-323**

APPUI AU PROJET D'UN NOUVEAU SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT les besoins immédiats de places en service de garde pour les citoyens de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-07-244 adoptée par le conseil municipal le 11 juillet 2022, visant notamment l'engagement de la Ville à mettre en place des mesures incitatives à l'installation de services de garde éducatifs;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de participer au projet-pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté en partenariat avec le bureau coordonnateur du CPE les Frimousses de la Vallée;

CONSIDÉRANT que le bureau coordonnateur du CPE les Frimousses de la Vallée souhaite soumettre le projet au ministère de la Famille, afin que celui-ci analyse le projet et rende sa décision, et à cette fin, il est nécessaire, pour ce faire, que le conseil municipal adopte et transmette une résolution en appui au projet;

CONSIDÉRANT que la Ville est en faveur du projet afin de permettre la création de nouvelles places en service de garde éducatif et de favoriser la rétention de places en service de garde;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine;

QUE la Ville appuie le projet-pilote de service de garde en communauté, tel que présenté au conseil municipal;

QUE la Ville autorise le bureau coordonnateur du CPE, les Frimousses de la Vallée, à transmettre les documents nécessaires à l'étude du dossier au ministère de la Famille;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère de la Famille.

**RÉSOLUTION
2022-09-324**

FÊTE DE NOËL 2022

CONSIDÉRANT que le Service du loisir et de la culture a proposé à la Légion royale canadienne, Auclair, filiale 121, d'organiser des activités conjointes pour la fête de Noël le 10 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne en loisir et communication au Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la Ville autorise les activités de la fête de Noël le 10 décembre 2022 à la Légion royale canadienne, Auclair, filiale 121, conformément à la recommandation précitée;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense de 3 500 \$, taxes applicables incluses soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-90-690 - Événements spéciaux - Dépenses.

11. **ENVIRONNEMENT**

12. **SÉCURITÉ AUX CITOYENS**

13. **AFFAIRES NOUVELLES**

14. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une personne a consigné son nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéro 397 et ses amendements. Elle a posé les questions suivantes de 20 h 43 à 20 h 47 :

Monsieur Daniel St-Pierre

**Panneau indicateur
Traverse d'écoliers**

LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION
2022-09-325**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 47.

Mélanie Villeneuve
Mairesse

Me Julie Waite
Greffière